

# MAIRIE DE LIESLE

DEPARTEMENT DU DOUBS Canton de SAINT-VIT

## ARRETE DE CIRCULATION

## INTERDICTION ET MODIFICATION CIRCULATION - Concours pétanque Le Petit Lieslois

<u>Interdiction de circulation et de stationnement : place de la Gare</u>

Modification de circulation : rue de la Gare

Nous, Maire de la commune de Liesle,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982;

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18, et R411.25 à R411.28;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – Huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

Sur demande de Mme Aurélie JAVANET, Restauratrice, représentant la SAS le Commerce 'Le Petit Lieslois' pour organiser le lundi 1er août 2022 un concours de pétanque place de la Gare, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation et le stationnement sur cette place.

### ARRETONS

#### Article 1 : le lundi 1er août 2022 de 5h30 à 24h00 :

- . La circulation et le stationnement automobiles seront interdits place de la Gare.
- . La circulation se fera à double sens rue de la Gare et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 2**: La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation est à la charge et sous la responsabilité de la SAS le Commerce 'Le Petit Lieslois'

**Article 3**: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Liesle.

Article 5 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

- M. le Directeur du Service Territorial d'Aménagement de Besançon (Conseil Départemental du Doubs : sta.besancon@doubs.fr)
- Mme le Maire de Liesle
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Quingey
- Mme Aurélie JAVANET

dont copie conforme sera adressée à :

- . M. le Préfet du Département du Doubs (D.A.G. 3ème Bureau Circulation)
- . M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours 10, chemin de la Clairière
- 25042 BESANÇON CEDEX (voirieouest@sdis25.fr)

Fait à Liesle, le 22 juillet 2022

Le Maire, S. VALOT

